



Pour un Parc naturel périurbain lausannois

Préavis N° 2019 / 52

Lausanne, le 12 décembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Depuis 2002, la Ville de Lausanne s'est impliquée dans le développement d'une idée, puis d'un projet de Parc naturel dans les forêts du Jorat. Membre fondatrice de l'association Jorat, une terre à vivre au quotidien (JUTAVAQ) dès 2012, la Ville de Lausanne a accompagné la phase de création du Parc naturel du Jorat, démarrée en 2016 et qui se termine à la fin 2020.

Le Parc naturel du Jorat représente une opportunité unique pour répondre aux enjeux des forêts lausannoises à l'échelle du Jorat et aux enjeux de la biodiversité au niveau suisse. Le parc prévoit de développer des projets et d'avoir un impact positif sur les thèmes-clés que sont :

1. **la biodiversité** : les Bois du Jorat représentent le plus grand massif forestier d'un seul tenant du Plateau suisse ; le parc permettra d'y favoriser, en particulier, les espèces liées au bois mort, ainsi que les espèces liées aux milieux humides et aux sources ;
2. **la forêt comme espace de loisirs** : le parc permettra de sensibiliser la population à la nature, à la sylviculture et aux savoir-faire du Jorat ; il facilitera la maîtrise concertée et coordonnée des pressions grandissantes qui s'exercent sur la forêt et contribuera à l'amélioration de l'accueil et à la coordination des usages de loisirs ;
3. **l'économie forestière et agricole** : le parc soutiendra une exploitation forestière respectueuse de la nature (hors zone centrale du parc) et facilitera la promotion de la filière du bois à l'échelle régionale. Le parc pourra aussi renforcer les circuits courts valorisant les produits du terroir.

Le Parc naturel du Jorat permet de répondre aux stratégies nationales et cantonales liées à la biodiversité et à la forêt. En outre, la création du Parc naturel du Jorat figure dans le Plan directeur communal, en cours d'élaboration, et dans le programme de législation 2016-2021 de la Municipalité de Lausanne.

Par le présent préavis, la Municipalité présente l'état des lieux du projet de Parc naturel du Jorat ainsi que sa charte, développée en participation. La Municipalité propose à votre Conseil de formaliser l'engagement de la Ville de Lausanne pour le Parc naturel du Jorat situé entièrement sur territoire lausannois.

L'acceptation de la charte du Parc naturel du Jorat par le Conseil communal de Lausanne est une condition pour que le Canton puisse transmettre la demande d'octroi du label « Parc d'importance nationale » à la Confédération. Le Parc naturel du Jorat pourrait ainsi entrer en force dès le 1^{er} janvier 2021.

2. Objet du préavis

Les premières réflexions autour de la création d'un parc naturel dans les forêts du Jorat datent de 2002. En 2005, le Conseil communal de Lausanne décidait d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 800'000.-, financé par le Fonds communal pour le développement durable (FDD) et bouclé en 2015, destiné à couvrir les frais de mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain » dans les forêts lausannoises¹. La Ville de Lausanne est membre de l'association Jorat, une terre à vivre au quotidien (JUTAVAQ) depuis sa création en 2012. JUTAVAQ a développé un projet de parc naturel périurbain aboutissant en 2015 à l'obtention du statut de « Candidat parc naturel périurbain ». Avec le soutien de la Confédération, du Canton de Vaud et des communes membres de l'association, JUTAVAQ s'est engagée dans la phase de création du parc, démarrée en 2016 et qui se termine à la fin 2020. Durant cette période, le périmètre a été consolidé, différents projets ont été réalisés et un processus de concertation a abouti à la rédaction de la charte.

Par le présent préavis, la Municipalité présente l'état des lieux du projet de Parc naturel du Jorat ainsi que sa charte. Elle propose à votre Conseil de formaliser l'engagement de la Ville de Lausanne pour le Parc naturel du Jorat situé entièrement sur territoire lausannois, ceci en :

- acceptant la constitution de l'association Jorat parc naturel ;
- adoptant la charte et le contrat du Parc naturel du Jorat ;
- adoptant le plan de gestion 2021-2024 ainsi que le budget y relatif ;
- chargeant la Municipalité de mettre en œuvre la présente décision.

L'acceptation de la charte du Parc naturel du Jorat par le Conseil communal de Lausanne permettra de faire la demande d'octroi du label « Parc d'importance nationale » à la Confédération, demande qui doit être transmise par le Canton.

¹ Préavis N° 2005/57 « Mise en place d'une gestion de type « Parc naturel périurbain », réserve forestière. Demande de crédit-cadre ».

3. Table des matières

1.	Résumé	1
2.	Objet du préavis	2
3.	Table des matières.....	3
4.	Préambule : un parc naturel périurbain dans le Jorat, pourquoi, comment ?	3
4.1	Pourquoi un parc naturel périurbain dans le Jorat ?	3
4.2	Qu'est-ce qu'un parc naturel périurbain ?	4
4.3	Ancrage dans les stratégies et bases légales nationales, cantonales et communales.....	6
5.	Le Parc naturel du Jorat, de l'idée à la fin de la phase de création (2002-2020)	7
5.1	2002-2015 : de l'idée à la phase de création.....	7
5.2	2016-2020 : la phase de création du Parc naturel du Jorat.....	8
6.	Le territoire du Parc naturel du Jorat dès 2021	14
6.1	Zone centrale et zone de transition	14
6.2	Garantie territoriale du Parc naturel du Jorat : décision de classement.....	15
6.3	L'accès et les loisirs dans le territoire du Parc naturel du Jorat	15
6.4	Les activités sylvicoles et agricoles dans le Parc naturel du Jorat	18
6.5	Le Parc naturel du Jorat et les éoliennes	19
7.	Organisation du Parc naturel du Jorat dès 2021	19
7.1	Association Jorat parc naturel	19
7.2	Gouvernance liée à la décision de classement	20
7.3	Organisation de l'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat.....	20
8.	La charte du Parc naturel du Jorat.....	21
9.	Le contrat du Parc naturel du Jorat.....	21
10.	Les objectifs stratégiques 2021-2030 et les projets 2021-2024	21
11.	Impact sur le développement durable	23
11.1	Impact économique.....	23
11.2	Impact écologique	24
11.3	Impact social	24
12.	Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap	24
13.	Aspects financiers	25
13.1	Budget et plan de financement	25
13.2	Incidences sur le budget d'investissement	26
13.3	Incidences sur le budget de fonctionnement	26
14.	Conclusions.....	27

4. Préambule : un parc naturel périurbain dans le Jorat, pourquoi, comment ?

4.1 Pourquoi un parc naturel périurbain dans le Jorat ?

D'une superficie de près de 40 km², le massif forestier joratois est le plus grand massif forestier d'un seul tenant du Plateau suisse. Il est situé à proximité de l'agglomération lausannoise qui compte environ 350'000 d'habitantes et habitants. Il présente la caractéristique d'être à la fois un espace d'une biodiversité remarquable, une zone de détente pour la population de l'agglomération lausannoise et des communes joratoises ainsi qu'un massif propice à l'exploitation forestière et agricole. Les enjeux y sont multiples :

1. **biodiversité** : la région jouit d'une biodiversité et d'un réseau hydrographique exceptionnels. Près de 20% des espèces animales et végétales de Suisse y sont répertoriées. Les espèces liées au bois mort sont cependant sous-représentées, ce qui correspond aussi aux constats du Plan directeur forestier de la Région Centre² : « le déficit de biodiversité en forêt est lié en partie au manque de bois mort et au faible nombre de très vieux arbres dans les forêts ». En effet, les

² Plan directeur forestier de la Région Centre. Diagnostic, projet de territoire et stratégies d'action. Inspection cantonale des forêts, février 2019. Adopté le 13 mars 2019 par le Conseil d'Etat.

espèces liées au bois mort représentent à elles seules 25% du total de la faune et de la flore forestières ;

2. **forêt comme espace de loisirs** : actuellement, les forêts de la région lausannoise accueillent environ 1 million d'usager·ère·s par année³. La pression grandissante du public et des nombreuses activités de loisirs sur la forêt représente un fort impact sur la biodiversité et certaines difficultés de cohabitation entre les usages ;
3. **économie forestière et agricole** :
 - la filière bois du canton de Vaud s'inscrit dans un marché à forte concurrence, dominé par des entreprises européennes et l'importation de produits déjà façonnés. Elle se caractérise par des résultats d'exploitation déficitaires au niveau de la forêt et certaines entreprises de la filière s'en trouvent affaiblies ;
 - le massif joratois comprend plusieurs exploitations et surfaces agricoles enclavées et est bordé par un territoire à forte vocation agricole. De par l'altitude du massif, les produits sont essentiellement issus de l'élevage bovin (lait, viande), produits dont le marché est actuellement soumis à des difficultés.

Le Parc naturel du Jorat, avec sa structure légère et agile, représente une opportunité pour répondre à ces différents enjeux. Il est un catalyseur de projets et permet une ouverture à des sources de financements non mobilisables par d'autres voies. Le Parc naturel du Jorat prévoit d'agir selon les axes suivants :

1. **biodiversité** : le parc doit permettre de favoriser, en particulier, les espèces liées au bois mort, ainsi que les espèces liées aux milieux humides et crèneaux (sources) ;
2. **forêt comme espace de loisirs** : le parc doit faciliter la maîtrise concertée et coordonnée des pressions grandissantes qui s'exercent sur le territoire et contribuer à l'amélioration de l'accueil et à la coordination des usages de loisirs. De plus, selon la mission donnée par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) aux parcs d'importance nationale, le parc est un lieu prédestiné et une organisation idéale pour la sensibilisation à la nature, au patrimoine et à l'exploitation sylvicole. Or, la découverte, l'expérience de la nature et de la forêt sont autant de contributions à la sensibilisation de la population au maintien d'un environnement de qualité ;
3. **économie forestière et agricole** :
 - le parc soutient une exploitation forestière respectueuse de la nature (hors zone centrale) et facilite la promotion de la filière du bois à l'échelle régionale ;
 - le parc représente une vitrine pour les produits du terroir, ainsi qu'un facilitateur pour le développement de synergies et de nouvelles offres.

Le Parc naturel du Jorat est aussi un laboratoire de recherche à ciel ouvert, tant dans les disciplines des sciences naturelles que des sciences sociales, qui renforce la connaissance du massif forestier et de ses enjeux.

4.2 *Qu'est-ce qu'un parc naturel périurbain ?*

Depuis 2007, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) permet la création de parcs d'importance nationale en Suisse. L'article 23e LPN décrit les parcs d'importance nationale comme « des territoires à forte valeur naturelle et paysagère. Ils sont subdivisés en trois catégories :

- a. les parcs nationaux ;
- b. les parcs naturels régionaux ;
- c. les parcs naturels périurbains ».

³ « Bien qu'aucun comptage statistiquement représentatif n'ait été réalisé à ce jour, la fréquentation des forêts de la région lausannoise est estimée à environ 1 million d'usagers par année ». Plan directeur forestier de la Région Centre. Diagnostic, projet de territoire et stratégies d'action. Inspection cantonale des forêts, février 2019. Adopté le 13 mars 2019 par le Conseil d'Etat.

L'article 23h précise qu'« un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

Dans ce cadre, il sert aussi à promouvoir l'éducation à l'environnement.

Il comprend :

- a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité ;
- b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale ».

L'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs, RS 451.36) précise dans son article 22 que :

«¹ La superficie de la zone centrale d'un parc naturel périurbain couvre au moins 4 km².

² La zone centrale peut être composée de surfaces non contiguës si :

- a. la superficie totale de la zone centrale dépasse d'au moins 10% la surface minimale visée à l'alinéa 1 ; et
- b. la libre évolution des processus naturels est assurée.

³ La zone de transition entoure si possible intégralement la zone centrale. Elle couvre une superficie proportionnellement appropriée par rapport à la zone centrale.

⁴ Un parc naturel périurbain est situé dans un périmètre de 20 km au maximum du centre d'une agglomération urbaine et à une altitude comparable.

⁵ Il est facilement accessible par les transports publics ».

Les articles 23 et 24 de l'OParcs précisent les conditions – notamment en termes d'accès, de gestion et de constructions – valables dans la zone centrale et la zone de transition des parcs naturels périurbains (cf. chapitre 6.3).

L'annexe 5 présente les différences principales entre un parc naturel périurbain et un parc naturel régional, ainsi qu'entre un parc naturel périurbain et une réserve forestière naturelle.

Pour les forêts lausannoises du Jorat, il a été choisi de créer un parc naturel périurbain, avec une zone centrale qui soit aussi une réserve forestière naturelle. Ce choix permet de protéger durablement la biodiversité, tout en développant un projet global, participatif, durable, intégrant les besoins et souhaits de l'humain. Ceci en bénéficiant de l'aide financière de la Confédération et du Canton.

4.3 Ancrage dans les stratégies et bases légales nationales, cantonales et communales

Le parc permet de répondre aux objectifs définis dans différentes politiques qui touchent à la biodiversité et à la forêt. Leur présentation détaillée figure en annexe 6.

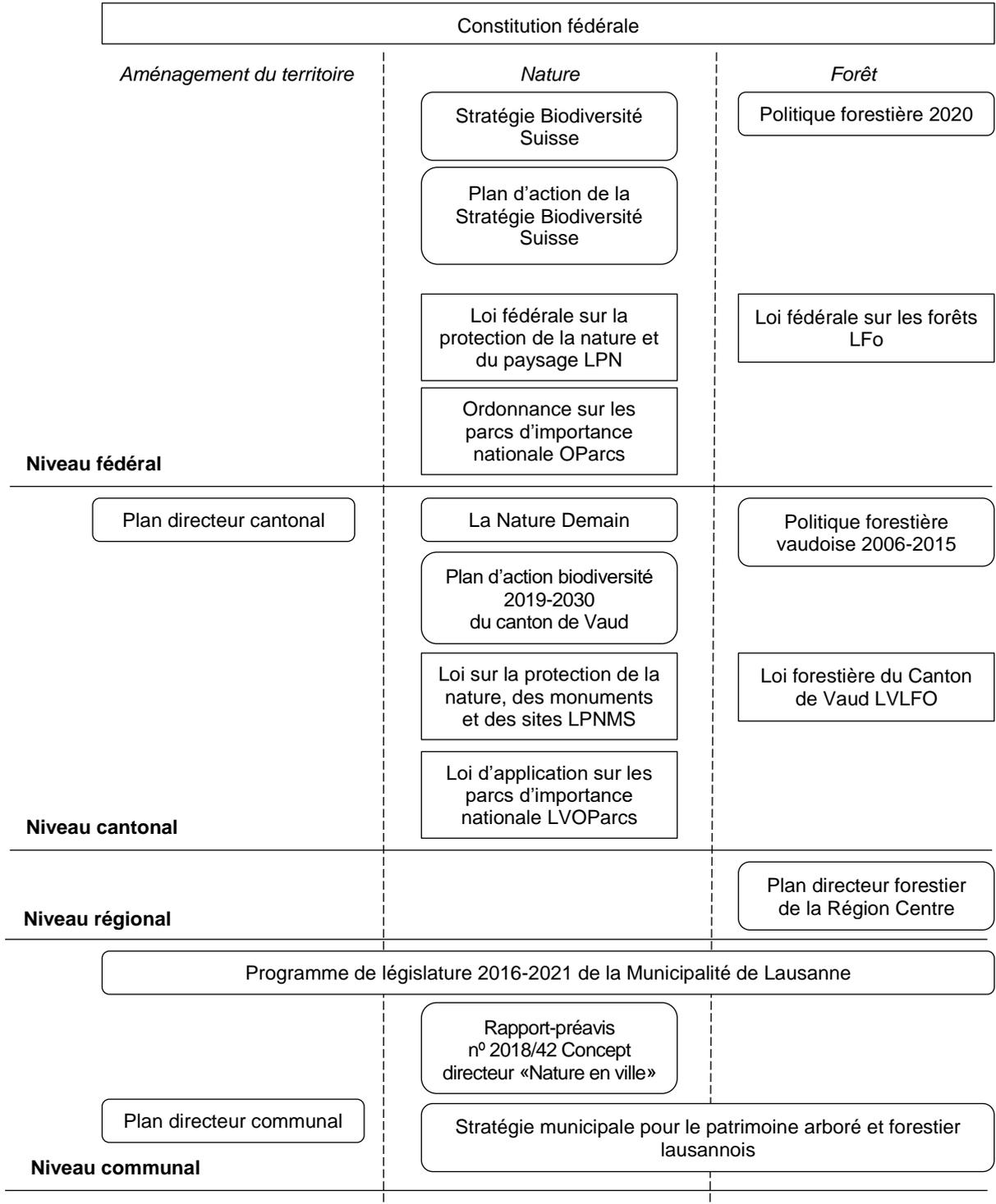


Figure 1: Ancrage dans les stratégies  et les bases légales 

5. Le Parc naturel du Jorat, de l'idée à la fin de la phase de création (2002-2020)

5.1 2002-2015 : de l'idée à la phase de création

Les premières réflexions autour de la création d'un Parc naturel dans les forêts du Jorat datent de 2002. En 2003-2004, une étude de faisabilité a été menée par un groupe composé d'expert-e-s externes et de collaborateur-ric-e-s du Service des forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne (FoDoVi)⁴. L'une de ses conclusions était qu'« il convient d'envisager à court terme la mise en place d'une gestion de type "parc naturel périurbain" dans les propriétés forestières du Jorat. Une telle démarche favoriserait la mise en valeur des forêts lausannoises comme une véritable ressource urbaine et permettrait d'envisager des solutions, aussi bien techniques que sociales, à la gestion et à la conservation durable du patrimoine forestier communal ». Cette conclusion a mené au préavis N° 2005/57, sur la base duquel le FoDoVi a notamment réalisé les actions suivantes (période 2005-2015) :

- fermeture au trafic des routes forestières non déneigées (barrières et signalisation) ;
- construction du refuge des Saugealles ;
- réalisation d'aires de pique-nique, pose de bancs et de tables ;
- construction de 3 toilettes sèches à proximité des refuges forestiers du Jorat ;
- réalisation du sentier pour personnes à mobilité réduite de l'étang de la Bressonne, avec carnet de route ;
- plusieurs journées d'animations « nature » à l'attention des classes d'écoles ;
- réalisation du catalogue des balades du Service des forêts, domaines et vignobles ;
- création de la réserve des Vieux-Chênes à Sauvabelin et étude de la création de deux autres réserves forestières ;
- réalisation d'essai de pré séchage des bois en forêt (étude technologique et économique) ;
- test d'une « ligne verte » de transports publics en été pendant 2 ans dans le secteur Chalet-à-Gobet, Chalet-des-Enfants et Montheron ;
- réalisation de plusieurs mandats d'étude, enquêtes, comptages (certaines en partenariat) et cofinancement d'études scientifiques concernant divers milieux et espèces du territoire joratois.

En 2007, la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature a permis la création de parcs d'importance nationale. Il apparaissait que la région du Jorat pouvait potentiellement être le deuxième site au niveau suisse habilité à prétendre à la création d'un parc naturel périurbain, le premier étant le Wildnispark Zürich-Sihlwald, labellisé en 2009.

De 2008 à 2011, à l'initiative du Musée de zoologie, les communes joratoises et le FoDoVi ont proposé au public une exposition itinérante consacrée aux richesses du massif forestier du Jorat. L'exposition a rappelé les spécificités du massif et a sensibilisé la population à l'importance de garantir une utilisation équilibrée et durable du patrimoine forestier régional.

Réalisé en 2010, un travail de mémoire de l'Université de Neuchâtel⁵ s'intéressait aux visions et perceptions des habitant-e-s du projet de parc. Une enquête réalisée via un questionnaire complété par 270 habitant-e-s du nord de Lausanne (Chalet-à-Gobet, Montblesson, Montheron et Vers-chez-les-Blanc) a permis de mettre en évidence que 80% des personnes interrogées étaient favorables ou plutôt favorables à la création d'un parc naturel périurbain dans le Jorat.

Dans ce contexte est née l'idée de créer une association fédérant des propriétaires publics et privés afin d'assurer la préservation et la valorisation du massif, ainsi que d'étudier l'opportunité d'un parc naturel périurbain joratois. Le 9 mai 2012 était constituée l'association Jorat, une terre à vivre au

⁴ Service des forêts, domaines et vignobles de la Ville de Lausanne (FoDoVi), 2004, Réserve biologique légalisée en forêt lausannoise. Etude de faisabilité écologique, économique et sociale (synthèse et bilan final), Lausanne. Cité dans préavis N° 2005/57.

⁵ Pasche Aline, « Projet de parc naturel périurbain : visions et perceptions des habitants », Ecofoc, Université de Neuchâtel, 2009-2010.

quotidien (JUTAVAQ). L'association regroupe treize communes territoriales : Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Hermenches, Jorat-Menthue, Jorat-Mézières, Lausanne, Montilliez, Montpreveyres, Mont-sur-Lausanne, Ropraz et Servion, ainsi que l'Etat de Vaud, tous propriétaires de forêts dans le massif du Jorat. Ses objectifs statutaires sont :

- objectif 1 : représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;
- objectif 2 : promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois ;
- objectif 3 : étudier l'opportunité de la création du Parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire joratois.

A la suite de différentes études menées sur le massif du Jorat (évaluation du potentiel écologique, études des fonctions et usages), de discussions menées avec les autorités communales du périmètre et la Direction générale de l'environnement et avec l'accord formel des treize municipalités membres de JUTAVAQ⁶, le Canton a déposé en février 2015 le dossier de candidature et la demande d'aides financières pour la création du Parc naturel périurbain du Jorat auprès de l'Office fédéral de l'environnement. Ce dossier a été accepté par la Confédération pour la période 2016-2019. Une année d'amélioration a été accordée début 2019, qui permet à cette phase de s'étendre jusqu'à la fin 2020.

5.2 2016-2020 : la phase de création du Parc naturel du Jorat

5.2.1 Gouvernance pendant la phase de création

Durant la phase de création, l'association JUTAVAQ regroupant treize communes territoriales et l'Etat de Vaud (cf. chapitre 5.1) est souveraine quant à la mise en œuvre du projet de parc naturel périurbain du Jorat.

Le pilotage stratégique est assuré par le comité de JUTAVAQ, composé de dix membres et présidé par la préfète du district de l'Ouest lausannois. Le comité réunit des représentant-e-s des communes territoriales du Jorat, des représentant-e-s des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire des communes membres ainsi qu'un représentant des associations de développement régional.

Une équipe de projet a été engagée en automne 2016 avec pour mission de mener à bien les études techniques et les projets proposés dans la planification à 4 ans accompagnant la demande financière à la Confédération. L'équipe joue un rôle primordial en matière de communication et d'information vis-à-vis de la population. Elle doit également assurer une coordination entre les différents partenaires du projet.

Quatre commissions thématiques ont été formées, avec notamment pour but de se prononcer sur des questions ou problématiques particulières :

- Commission communication, éducation et relations publiques ;
- Commission de conciliation ;
- Commission scientifique et technique ;
- Commission bois, économie et tourisme.

⁶ En ce qui concerne Lausanne, le 25 septembre 2014, la Municipalité acceptait une note confirmant le soutien de la Ville de Lausanne à JUTAVAQ pour le dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et validant la participation financière au projet à hauteur de 10% de son coût total, plafonnée à CHF 48'000.-/an.

5.2.2 Projets pendant la phase de création

Durant la phase de création, différents projets ont été mis en œuvre concrètement sur le terrain, d'autres ont permis d'étudier spécifiquement certaines problématiques et d'identifier des mesures concrètes pouvant les résoudre. La connaissance du territoire s'est affinée et les différents acteurs impliqués ont pu partager leur vision de cet espace. La charte présentée au chapitre 8 est issue de ce processus. Les principaux projets menés de 2016 à 2020 sont présentés ci-dessous.

Contribution du Parc naturel du Jorat à la biodiversité

Ce projet a permis de préciser le rôle de réservoir biologique et de dispersion que la zone centrale du futur parc pourra jouer pour la conservation à long terme des espèces. Les données existantes sur les espèces présentes dans le Jorat ont été complétées par des inventaires participatifs. Des relevés d'espèces remarquables, intitulés Journées de la biodiversité, ont ainsi été organisés par JUTAVAQ au mois de juin 2017. Une trentaine de naturalistes ont arpenté le Jorat sur deux jours afin d'identifier des espèces d'oiseaux, de champignons, de coléoptères ou encore de micromammifères. Sur les 906 espèces recensées, seules 180 (soit 20%) sont saproxyliques, c'est-à-dire liées au vieux bois ou au bois mort en décomposition (habitat ou source de nourriture) et près de 10% figurent sur des listes rouges d'espèces menacées en Suisse. Ce résultat est faible car environ 6'000 espèces saproxyliques sont présentes en Suisse. L'analyse de ces résultats a fait l'objet d'une publication scientifique en décembre 2018 dans le bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles (SVSN)⁷.

Dans le but de garantir la pérennité de la libre évolution des processus naturels de la future zone centrale du Parc naturel du Jorat, l'élaboration d'un concept biodiversité a été initiée en collaboration avec un consortium de bureaux spécialistes regroupant biologistes, forestiers et botanistes. Ces derniers ont réalisé :

- une identification des sites et peuplements où des mesures préalables à la mise en réserve pourraient être envisagées (comblement de fossés de drainage, enlèvement de résineux dans certains peuplements, actions de prophylaxie du bostryche) ;
- un plan de gestion pour la zone de transition pour qu'elle joue au mieux son rôle de tampon à même de garantir le mieux possible les processus naturels dans la zone centrale et donc de préserver les espèces et milieux cibles ;
- un concept de suivi des activités d'usages et loisirs (comptage du nombre de visiteurs et des types de loisirs).

Sensibilisation et offres au public

Avec ce volet, il s'agit de valoriser et de faire connaître à la fois un milieu naturel laissé à sa libre évolution et, à ses alentours, un milieu exploité dans un souci de durabilité et d'exemplarité (sylviculture proche de la nature). L'objectif parallèle étant de faire découvrir un territoire spécifique, le Jorat, doté d'une identité forte, d'éléments paysagers typés, d'une histoire singulière et d'une biodiversité remarquable.

⁷ « Le Jorat et les journées de la biodiversité, 17-18 juin 2017 », Cherix D. & Annen M. *in* : bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles (SVSN), 2018, vol. 97.

Un concept de « sensibilisation-éducation-découverte » a été élaboré, identifiant les publics cibles et les objectifs. Il a pris la forme concrète d'un programme annuel d'animations, dont les résultats à ce jour, déclinés ci-dessous pour la Commune de Lausanne, sont les suivants :

Type d'action	2017	2018	Estimation 2019
Scolaires (classes lausannoises)	14 classes (280 élèves)	27 classes (540 élèves)	13 classes (228 élèves) 2 APEMS (25 enfants) 1 garderie (22 enfants)
Extrascolaires, sur territoire lausannois (p.ex. Passeport vacances)	9 animations	11 animations	11 animations
Animations sur demande sur territoire lausannois, demandées par des institutions lausannoises	3 animations	2 animations	1 animation
Balades sur territoire lausannois (dont certaines organisées en collaboration avec le SPADOM)	8 (127 participant-e-s)	8 (103 participant-e-s)	14 (119 participant-e-s)
Conférences sur territoire lausannois	0	1 (28 participant-e-s)	2 (49 participant-e-s)
Manifestations sur territoire lausannois, p.ex. Festi' Jorat	0	1	2

Tableau 1 : Fréquentation des offres au public (chiffres public lausannois et/ou manifestations sur sol lausannois)

Chaque année, ce sont près de 3000 personnes issues de toute la région (dont environ 500 venant de Lausanne en 2019), dont environ la moitié d'enfants (300 enfants lausannois en 2019), qui ont bénéficié des animations mises en place par le parc et ainsi découvert la forêt, ses richesses naturelles et culturelles.

Sept animatrices et animateurs « nature » ont été recrutés et formés. Ils collaborent à l'élaboration du programme, proposent de nouveaux thèmes, puis guident les sorties et animent les activités. Ils assurent un encadrement professionnel et personnalisé, aussi bien pour le grand public que pour les écolier-ère-s. D'autres intervenant-e-s spécialisé-e-s sont sollicité-e-s pour guider les excursions thématiques, donner des conférences ou animer une manifestation. L'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat privilégie l'engagement d'animateur-ric-e-s et d'intervenant-e-s de la région. Par année, ce sont ainsi plus de vingt personnes qui sont engagées comme prestataires du programme d'animations du Parc naturel du Jorat.

En 2017, l'association JUTAVAQ a pris contact avec l'auteure des *Enquêtes de Maëlys* pour créer une histoire dans le Jorat destinée aux enfants de 8 à 12 ans. En 2018, le livre intitulé *Les brigands du Jorat* a été publié, mettant en scène l'histoire des terribles bandits qui sévissaient au Moyen Âge dans les bois du Jorat et leur existence folklorique actuelle reconnue comme tradition vivante.

Le Parc naturel du Jorat soutient des manifestations en lien avec la sensibilisation, l'éducation à l'environnement et la promotion des savoir-faire du Jorat à travers des relais de communication, en tant que participant ou prestataire de services. Par exemple, lors de la Fête de la forêt, Le Parc naturel du Jorat a animé des ateliers touchant douze classes en 2017 et onze en 2018.

Enfin, un projet « santé en forêt » évalue en 2019 le potentiel d'accueil en forêt pour des publics fragilisés dans leur santé physique et psychique. Des actions pilotes ont été menées en collaboration avec le Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté). Les premiers retours sont encourageants : les participant-e-s estiment que les sorties en forêt leur font du bien et les aident à oublier leurs soucis quotidiens. Le développement d'un projet de recherche est envisagé dès 2020.

Gestion des flux de visiteurs

Actuellement, d'après le Plan directeur forestier de la Région Centre, les forêts de la région lausannoise accueillent environ 1 million d'usagers par année⁸. Cette fréquentation reflète à la fois la

⁸ Plan directeur forestier de la Région Centre. Diagnostic, projet de territoire et stratégies d'action. Inspection cantonale des forêts, février 2019. Adopté le 13 mars 2019 par le Conseil d'Etat.

progression de la demande de nature et de loisirs de plein air dans la population et la croissance démographique que connaît l'agglomération lausannoise. Afin de limiter les impacts négatifs sur les richesses naturelles, les activités sylvicoles et agricoles, ainsi que les conflits d'usage, le Parc naturel du Jorat travaille de manière concertée à l'organisation et à la gestion des flux, ceci autant en matière d'accès au territoire que de circulation en son sein.

Mobilité durable au sein du Parc naturel du Jorat

Plusieurs études de mobilité ont été réalisées en collaboration avec un bureau spécialisé. Elles ont permis de réaliser un diagnostic de l'accessibilité au futur Parc naturel du Jorat en transports individuels et en transports en commun, d'identifier les potentiels futurs lieux d'accueil des visiteurs, d'étudier les enjeux de la mobilité douce à l'intérieur du massif forestier et de proposer un concept d'accueil et d'information des visiteurs aux abords du massif forestier. Les propositions issues de ces études seront utiles à la mise en œuvre du Parc naturel du Jorat dès 2021.

Accueil des visiteurs au sein du futur Parc naturel du Jorat

En 2018, JUTAVAQ a mandaté un bureau de spécialistes en médiation culturelle pour développer un concept pour la transmission d'information dans les différents lieux d'accueil des visiteurs.

Exemples de canalisation des usager·ère·s et de cohabitation des différents usages

Un des axes du Parc naturel du Jorat est de favoriser le développement d'infrastructures de loisirs adaptées aux demandes des usager·ère·s, hors zone centrale et de manière coordonnée avec l'ensemble du massif forestier.

Un premier exemple est la collaboration du parc avec le Footing Club Lausanne, la Ville de Lausanne et l'Inspectorat des forêts pour créer un parcours trail dans le secteur des Saugealles. Cet exemple montre que le Parc naturel du Jorat peut jouer le rôle de coordinateur entre usager·ère·s, propriétaires et autorités pour obtenir les autorisations et pour assurer l'aménagement adéquat de ce type de parcours.

Le Parc naturel du Jorat a également collaboré avec la Ville de Lausanne (Service des parcs et domaines (SPADOM) et Service des sports) pour la rénovation de la signalétique des parcours mesurés à Mauvernay (Chalet-à-Gobet). Des recommandations quant à la bonne cohabitation des différents usages ont été mises en place. La même année, le parc a collaboré avec le SPADOM et la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA) pour mettre en place à l'entrée de la plaine de Mauvernay une nouvelle signalisation pour les promeneurs de chiens afin de les sensibiliser au problème sanitaire que les chiens peuvent provoquer vis-à-vis du bétail.

Valorisation durable et promotion régionale de la ressource bois en milieu périurbain

Avec une production de bois de qualité, dont l'épicéa, le massif forestier du Jorat représente un secteur de valorisation socio-économique important pour la région. L'exploitation forestière respectueuse de la nature pratiquée depuis de nombreuses années garantit aujourd'hui la multifonctionnalité durable de ce massif. A la suite du diagnostic de la ressource bois réalisé en 2017⁹, deux propositions ont pris forme. La première consiste à travailler, dans le cadre du parc labellisé, au renforcement des collaborations entre les gestionnaires forestiers, dans une optique d'améliorer l'efficience logistique et des ressources humaines nécessaire aux travaux forestiers. La deuxième proposition consiste à promouvoir la filière bois, en collaboration avec l'organe faitière Lignum/Cedotec, et devenir référent dans la réception joratoise des demandes techniques sur la construction bois.

Recherche

Le développement de projets de recherche dans le cadre du futur Parc naturel du Jorat apparaît comme un élément incontournable. De par sa proximité avec des hautes écoles, ce territoire offre depuis longtemps un espace de recherche qui comble l'intérêt des chercheur·euse·s travaillant dans les domaines environnementaux, sociologiques et économiques. Trois études ont été coordonnées avec des partenaires publics et privés pendant la phase de création du parc. En complément, les

⁹ Xylon 2018. Parc naturel du Jorat, étude de diagnostic de la ressource bois dans le Massif joratois et évaluation de ses pistes de renforcement.

membres de la commission scientifique du parc ont également mobilisé des étudiants pour la réalisation de projets de master dans le Jorat autant en sciences naturelles qu'en sciences sociales.

Valorisation des ressources en eau du Jorat¹⁰

Cette étude, financée par la Fondation MAVVA et réalisée en collaboration avec La Maison de la Rivière et l'Université de Lausanne, a établi un état des lieux et un diagnostic de la ressource en eau des forêts dans le périmètre d'étude du Parc naturel du Jorat pour l'approvisionnement en eau de bonne qualité des communes joratoises. Elle a mis en évidence que la qualité des eaux issues des captages en forêt est globalement bonne et propre à la consommation sans traitement. La distribution de cette eau est en outre moins coûteuse qu'un pompage des eaux du lac Léman dans la région du Jorat, qui engendrerait des coûts supplémentaires entre 21 et 32 cts/m³ sans compter les frais de traitement d'environ 20 cts/m³. Le maintien d'un bon niveau de protection des captages en milieu forestier est essentiel en termes de coûts et de qualité de l'eau.

Le parc naturel périurbain du Jorat : enjeux et opportunités pour l'agriculture¹¹

En collaboration avec l'Université de Lausanne, la Ville de Lausanne et le Service de l'agriculture et de la viticulture du Canton, cette étude avait pour buts de dresser le bilan de l'agriculture joratoise, d'explicitier les craintes et les opportunités exprimées par les agriculteurs à propos du Parc naturel du Jorat et finalement d'élaborer des propositions concrètes pour la prise en compte de l'agriculture dans le Parc. Parmi les différents résultats mis en avant par l'étude, la composante identitaire forte des acteurs agricoles à une gestion traditionnelle de leur environnement, notamment forestière, est ressortie. Dans les opportunités identifiées, venant principalement des transformateurs, une identité joratoise agricole pourrait être créée en s'appuyant sur le Parc naturel du Jorat. Deux propositions ont été dégagées lors de la discussion de l'étude : une plus grande intégration des enjeux agricoles dans le Parc naturel du Jorat, ainsi que la contribution possible à la construction d'une identité agricole joratoise et au développement d'un projet agricole dans la région.

Evaluation de la plus-value économique apportée par le futur Parc naturel périurbain du Jorat¹²

L'étude menée par le bureau SEREC Sàrl avait pour objectif de dresser une synthèse des études sectorielles déjà conduites et d'évaluer l'apport économique direct et indirect que le Parc naturel du Jorat serait susceptible d'apporter à la région. Elle a mis en évidence l'intérêt de l'apport financier de la Confédération et du Canton pour le développement de projets et la création d'emplois. Les retombées indirectes, selon les études existantes qui se basent avant tout sur la valeur ajoutée indirecte touristique, peuvent multiplier les fonds investis par les pouvoirs publics par six.

5.2.3 Processus participatif pendant la phase de création

Afin que le programme du futur Parc naturel du Jorat soit le projet d'une région, l'association JUTAVAQ a travaillé sur une base participative. JUTAVAQ a ainsi invité au mois de novembre 2017 la population à participer à une première série d'ateliers de discussion. Cette démarche s'est poursuivie début 2018, au sein des commissions (cf. chapitre 5.2.1) puis à nouveau avec la population joratoise. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2019 avec des représentant·e-s des usages de loisirs dans le futur périmètre, permettant de mettre en discussion les cheminements prévus dans la zone centrale du parc. Les résultats de ces démarches, qui ont réuni plus de 180 personnes, ont alimenté la charte du Parc naturel du Jorat.

5.2.4 Communication et promotion

L'enjeu était de mettre en place une communication efficace et régulière, notamment à vocation institutionnelle, ainsi qu'une promotion des offres bien ciblée, apte à répondre aux attentes et à stimuler la demande. Dans cette perspective, une image lisible, attractive et valorisante du Parc naturel du Jorat a été définie. L'association, qui débutait vierge de tout support d'information, a fourni un gros

¹⁰ Clivaz, M., Reynard, E. 2019. Eaux du Jorat : Forêts et approvisionnement en eau potable dans le Jorat, Université de Lausanne.

¹¹ Dusserre-Bresson, Q., Salomon Cavin, J. 2019. Le parc naturel périurbain du Jorat : enjeux et opportunités pour l'agriculture.

¹² Serec, 2019, Evaluation de la plus-value économique apportée par le futur Parc naturel périurbain du Jorat.

effort afin de se rendre visible : élaboration d'une stratégie de communication et de promotion rigoureuse avec des messages rédigés par public cible, développement d'une nouvelle charte graphique, d'un site internet, d'une newsletter, d'une page Facebook ainsi que d'un compte Instagram. L'évolution des taux de suivi des différents outils est présentée dans le tableau suivant :

	2017	2018	Etat 25.11.2019
Site internet	10'000 visites	42'313 visites	33'181 visites
Newsletter	560 inscrits	815 inscrits	994 inscrits
Facebook	1000 abonnés	1'288 abonnés	1'567 abonnés
Instagram	100 abonnés	216 abonnés	392 abonnés

Tableau 2 : Visibilité du Parc naturel du Jorat sur internet et les réseaux sociaux

L'information passe aussi par les médias :

	2017	2018	Etat 25.11.2019
Articles	21	25	24
Radio	1	5	2
TV	-	2	1

Tableau 3 : Visibilité du Parc naturel du Jorat dans les médias

En outre, les contacts en direct pour expliquer le projet aux partenaires régionaux, autorités communales, associations, fondations, entreprises ont été nombreux depuis 2016.

5.2.5 Définition du périmètre, garantie territoriale

La phase de création du Parc naturel du Jorat a permis de définir précisément le périmètre de la zone centrale et de la zone de transition du parc, ainsi que le moyen de garantir l'affectation de sa zone centrale.

Suite aux différentes études du potentiel naturel (cf. chapitre 5.2.2), une première version du périmètre de la zone centrale laissée à son évolution naturelle a été élaborée fin 2017. Ce premier projet prévoyait une zone centrale établie sur le territoire de cinq communes. La note adoptée par la Municipalité de Lausanne le 9 novembre 2017 validait ce scénario et la mise à disposition d'une surface totale de 210 hectares de forêts communales lausannoises pour la zone centrale du parc. Cette version du périmètre a été présentée lors de l'Assemblée générale de l'association JUTAVAQ de décembre 2017. Durant l'année 2018, à la suite des réactions négatives de certaines communes concernées territorialement, la zone centrale du Parc naturel du Jorat a été repositionnée sur deux communes non contiguës, avec une zone de transition liant ces deux parties. En 2019, deux des communes concernées par la zone de transition ont à leur tour refusé cette mise à disposition de leur territoire, ce qui a conduit à un dernier repositionnement du périmètre du Parc naturel du Jorat (zone centrale et zone de transition), entièrement sur la commune de Lausanne. Ce nouveau périmètre a été préavisé favorablement par la Municipalité de Lausanne le 16 mai 2019.

L'article 27 de l'OParcs stipule que le parc doit être inscrit au plan directeur et que les plans d'affectation doivent être adaptés pour autant que le respect des exigences à remplir par le parc l'exige. Selon la LVOParcs, la création de parcs doit être coordonnée avec les planifications directrices tant cantonales que régionales et communales. L'affectation du sol doit être adaptée lorsque l'usage prévu du territoire le nécessite. Dans le cas d'espèce, cela est nécessaire car la mise en place d'un parc naturel périurbain induit des restrictions d'usage dans la zone centrale (cf. chapitre 6.3).

Le calendrier de révision du Plan général d'affectation de Lausanne ne permettant pas une affectation de la zone centrale avant la fin de la phase de création du parc fin 2020, la Municipalité de Lausanne a accepté le 16 mai 2019 le principe de recourir à une décision de classement pour assurer la garantie territoriale du futur Parc naturel du Jorat¹³. Ce choix présente l'avantage de pouvoir déposer

¹³ Note à la Municipalité adoptée le 16 mai 2019, « Nouveau positionnement du périmètre du Parc Naturel Périurbain du Jorat ».

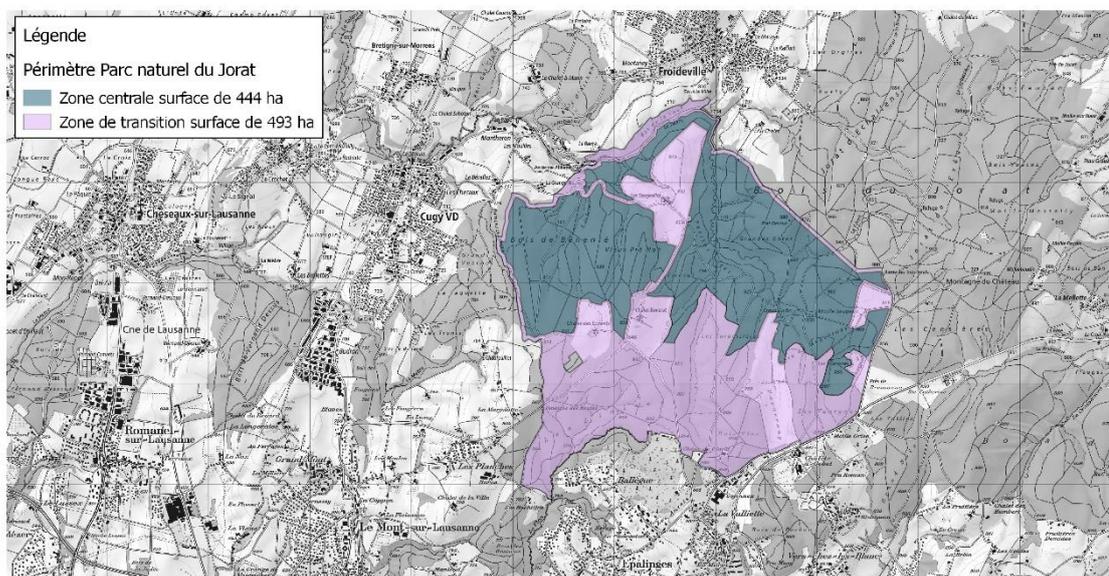
rapidement une demande de labellisation à la Confédération et d'éviter de se trouver pendant plusieurs années sans financement de la Confédération.

Les années 2019-2020 finalisent la phase de création du Parc naturel du Jorat avec la soumission de la charte au Conseil communal de la Ville de Lausanne pour décision.

6. Le territoire du Parc naturel du Jorat dès 2021

6.1 Zone centrale et zone de transition

Le processus de définition du périmètre, qui a eu lieu durant la phase de création du parc (cf. chapitre 5.2.5), a abouti au périmètre suivant (la carte figure en plus grand format à l'annexe 2B) :



Association Jorat, une terre à vivre au quotidien
Echelle : 1 : 40'000

Date : 03.12.2019
Fond de carte : ASIT VD et swisstopo

Figure 2 : Carte du Parc naturel du Jorat

La zone centrale du parc n'est pas d'un seul tenant. Elle est traversée par les routes du Chalet-Boverat et des Saugealles. L'OParcs prévoit qu'en cas de fragmentation de la zone centrale, la surface protégée soit majorée de 10%, raison pour laquelle la zone centrale s'étend sur 444 ha. Cette surface représente environ 10% de la superficie du massif forestier du Jorat. Elle a été définie de manière à :

- comporter des surfaces possédant déjà un intérêt pour des espèces prioritaires liées aux vieux bois et à l'eau ;
- être la plus compacte possible ;
- éviter autant que possible les secteurs les plus fréquentés par le public ;
- ne pas préteriter l'implantation des éoliennes du projet d'EolJorat Sud.

La zone de transition s'étend sur 493 ha, soit environ 12% de la superficie du massif forestier du Jorat, a été définie de manière à :

- entourer le plus possible la zone centrale, tout en restant sur territoire lausannois ;
- être d'une taille proportionnellement appropriée à la zone centrale (selon le Commentaire de l'OParcs, la zone de transition doit représenter entre 50 % et 200 % de la superficie de la zone centrale) ;
- donner une reconnaissance et une visibilité à la gestion sylvicole telle que pratiquée par la Ville de Lausanne ;

- être suffisamment grande pour permettre le développement et le financement de projets entrant dans le programme et le budget du Parc naturel du Jorat ;
- posséder si possible des limites visibles dans le terrain (chemins, routes, rivières, lisières, fossés...).

Bordant la zone centrale, mais entièrement libre d'accès, la zone de transition assure une fonction de tampon et constitue un lieu privilégié pour la réalisation des activités de découverte de la nature et de sensibilisation à l'environnement des visiteurs.

6.2 Garantie territoriale du Parc naturel du Jorat : décision de classement

Comme précisé au chapitre 5.2.5, l'affectation de la zone centrale du Parc naturel du Jorat sera garantie au moyen d'une décision de classement.

La décision de classement concernera uniquement la zone centrale du Parc naturel du Jorat. La décision définira les buts visés par le classement à savoir (formulation provisoire) :

- assurer aux portes de la ville de Lausanne la conservation d'un paysage naturel, aussi bien dans son ensemble que dans ses éléments caractéristiques ;
- permettre la libre évolution des processus naturels ;
- assurer le développement d'espèces prioritaires liées notamment aux bois morts ou sénescents, ainsi qu'aux zones de sources ;
- limiter les atteintes au milieu naturel par une canalisation du public ;
- assurer la pratique d'activités de loisirs et de découverte de la nature durables.

Le règlement de la décision de classement décrira ce qu'il est possible de faire et ce qu'il n'est pas possible de faire dans la zone centrale du parc, en particulier en termes d'accessibilité, d'exploitation et de circulation.

Des dérogations aux limitations d'accès sont à prévoir pour :

- le passage des chevaux sur les cheminements qui leur sont ouverts (cf. chapitre 6.3) ;
- l'entretien et la sécurisation des chemins et des constructions existantes – en particulier ceux liés à l'adduction d'eau ;
- le suivi scientifique ;
- la lutte contre les organismes potentiellement dangereux ou exotiques envahissants ;
- la revitalisation de certains biotopes ;
- la circulation à des fins d'exploitation agricole en zone de transition ;
- la circulation à des fins de régulation des espèces occasionnant des dégâts considérables à l'extérieur de la zone centrale.

La décision de classement suivra sa propre procédure une fois la décision du Conseil communal de Lausanne prise et, notamment, une mise à l'enquête publique.

La décision de classement pourra être modifiée, aux conditions des dispositions des articles 24 et 26 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), si le monitoring montre que l'évolution de la forêt nécessite un repositionnement de certains tracés ou la modification de certains usages ou que le Parc naturel du Jorat perd son label « Parc d'importance nationale » octroyé par la Confédération.

6.3 L'accès et les loisirs dans le territoire du Parc naturel du Jorat

La LPN prévoit la possibilité de limiter l'accès à des portions de territoire, y compris aux forêts, notamment afin de permettre la libre évolution des processus naturels. Ceci n'est pas en contradiction avec la législation forestière, qui prévoit également la possibilité de réglementer l'accès aux forêts pour garantir leur conservation (LFo, art. 14, al. 2 ainsi que LVLFO, art. 30).

Selon l'OParcs, la zone centrale est une zone protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels. Le rôle de la zone de transition est notamment de protéger la zone centrale, afin que la libre évolution des processus naturels y soit garantie.

Ainsi, en termes d'exploitation, d'accès et d'activités de loisirs, les conditions suivantes s'appliquent :

	Forêt usuelle	Zone transition	Zone centrale
Exploitation de bois	OUI	OUI	NON
Actions de sécurisation des routes et chemins carrossables ainsi que des parcours signalés	OUI	OUI	OUI
Balade à pied <u>sur</u> les routes et chemins figurés sur la carte nationale 1 :25'000 de 2019, ainsi que les parcours actuellement signalés, chiens tenus en laisse	OUI	OUI	OUI
Balade à pied <u>hors</u> des routes et chemins figurés sur la carte nationale 1 :25'000 de 2019, ainsi que des parcours actuellement signalés	OUI	OUI	NON
Chiens non tenus en laisse en forêt, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole <u>du 1^{er} avril au 15 juillet</u> ¹⁴	NON	NON	NON
VTT sur les routes et chemins carrossables ainsi que les parcours signalés	OUI	OUI	OUI
VTT hors des routes et chemins carrossables ainsi que des parcours signalés	NON	NON	NON
Equitation sur les routes et chemins carrossables ainsi que les parcours signalés	OUI	OUI	OUI
Equitation hors des routes et chemins carrossables ainsi que des parcours signalés	NON	NON	NON
Raquettes, ski de fond sur les parcours signalés	OUI	OUI	OUI
Chasse, pêche, cueillette de plantes ou de champignons	OUI	OUI	NON ¹⁵
Camping, bivouac	NON ¹⁶	NON	NON
Accès avec un véhicule à moteur privé	NON	NON	NON ¹⁷

Tableau 4 : Accessibilité des zones du Parc naturel du Jorat

Comme mentionné dans le Plan directeur forestier de la Région Centre, il incombe au Parc naturel du Jorat, pour son territoire, de proposer un concept intégré pour les loisirs. Un projet de carte des cheminements dans la zone centrale du Parc naturel du Jorat a ainsi été élaboré. Cette carte explicite de manière transparente et claire les cheminements pouvant être utilisés pour les différents usages conformément à l'OParcs, article 23. Elle est le résultat du processus de consultation ayant intégré des représentant-e-s de l'administration lausannoise, du Canton, de Vaud-Rando et des activités de loisirs. Les principes retenus sont les suivants (cf. annexe 3) :

Zone centrale :

- sont compris comme cheminements existants toutes les routes et chemins figurés sur la carte nationale 1 : 25'000 de 2019, ainsi que les parcours actuellement signalés (sentiers pédestres, sentiers thématiques, parcours VTT, parcours équestres conseillés PEC, parcours trail) ;
- l'ensemble du réseau de cheminements existants – au sens explicité ci-dessus – de la zone centrale du parc sera accessible aux piétons, avec chiens tenus en laisse. Pour les cavalier-ère-s et les VTTistes, l'accessibilité selon la réglementation actuelle est maintenue (soit accès sur les Parcours équestres conseillés PEC, respectivement les parcours VTT, de même que sur les

¹⁴ Modifications du règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune (RLFaune, BLV 922.03.01) entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

¹⁵ Sauf dérogations qui seront détaillées dans la décision de classement, cf. chapitre 6.2.

¹⁶ Art. 36 règlement général de police de la Commune de Lausanne.

¹⁷ Sauf dérogations qui seront détaillées dans la décision de classement, cf. chapitre 6.2.

routes et chemins carrossables figurés par un trait continu sur la carte nationale 1 : 25'000 de 2019) ;

- suppression des foyers aménagés (huit) et interdiction de faire du feu en zone centrale en raison de l'impact négatif sur la faune et la flore environnantes, et de la nécessité à aller chercher du bois mort dans les peuplements ;
- maintien des abris, cabanes et refuges actuels, à l'exception du refuge des Trois Moineaux, dont l'état dégradé ne permet pas le maintien ;
- en plus des routes et chemins carrossables et des parcours actuellement signalés, la zone centrale du Parc naturel du Jorat est actuellement parsemée de layons de débardage, qui sont des accès techniques servant à l'exploitation forestière. Etant donné l'abandon de cette dernière dans la zone centrale du parc au profit de la libre évolution naturelle, ces layons, non prévus pour l'accès du public, seront rendus à la nature, ce qui diminuera la pression humaine dans cette zone.

Zone de transition :

- le réseau de dessertes et la forêt restent accessibles dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- maintien de toutes les infrastructures actuelles. Création d'infrastructures de substitution afin de compenser leur suppression dans la zone centrale : quatre nouveaux foyers aménagés ;
- amélioration des abris, cabanes et refuges actuels.

La sécurité du public sera assurée sur le réseau de cheminements en zone centrale d'une part par le contrôle régulier des arbres et d'éventuels travaux d'abattage à proximité des sentiers pour diminuer les risques liés aux chutes de branches et d'arbres, et d'autre part par une information du public sur les risques encourus afin qu'il puisse s'engager en connaissance de cause en forêt et en bordure de celle-ci. En zone de transition, les mesures actuelles seront maintenues.

Le parc met en place un monitoring quantitatif et qualitatif des usages et des impacts sur la libre évolution des processus naturels et les espèces cibles de la zone centrale. D'autre part, le parc entreprend des actions renforçant l'attractivité pour les loisirs de la zone de transition afin de réduire la pression sur la libre évolution des processus naturels et les espèces cibles en zone centrale. Les cibles à atteindre de réduction des impacts seront précisées dans le plan de gestion 2025-2029 du Parc naturel du Jorat, en fonction des résultats du monitoring.

Le Parc naturel du Jorat poursuit aussi les réflexions avec les associations de loisirs concernées afin de travailler d'une part sur la qualité du réseau de cheminements, notamment en matière de revêtement adapté aux différentes pratiques, d'autre part sur le partage des usages. Une désimperméabilisation du revêtement de certains parcours est envisagée et sera effectuée de manière progressive selon les ressources financières à disposition afin de proposer aux usager·ère·s une expérience forestière plus proche de la nature. Dans le cadre de cette démarche, un premier cheminement piéton du côté du Chalet Boverat a été identifié par les gestionnaires forestiers comme pouvant être prioritaire.

L'augmentation de la naturalité de la zone centrale se basera sur les résultats du monitoring du Parc naturel du Jorat et sera discuté avec les acteurs concernés, notamment par le biais d'une Commission usages du Parc naturel du Jorat à créer (cf. chapitre 7).

En ce qui concerne la chasse, la zone centrale se superpose partiellement à la réserve de faune de Corcelles-le-Jorat (n° 33) dont le périmètre sera repositionné afin de se caler sur le périmètre de la zone centrale.

6.4 Les activités sylvicoles et agricoles dans le Parc naturel du Jorat

L'exploitation forestière en zone centrale est proscrite, activités de sécurisation et d'entretien des captages exceptées. Elle peut en revanche se poursuivre en zone de transition, en prenant en compte les fonctions forestières définies dans le Plan Directeur Forestier de la Région Centre et dans le Plan de gestion des forêts lausannoises (document dans lequel sont notamment définis les types d'interventions sylvicoles). En termes d'utilisation du bois, le Parc naturel du Jorat aura les impacts suivants :

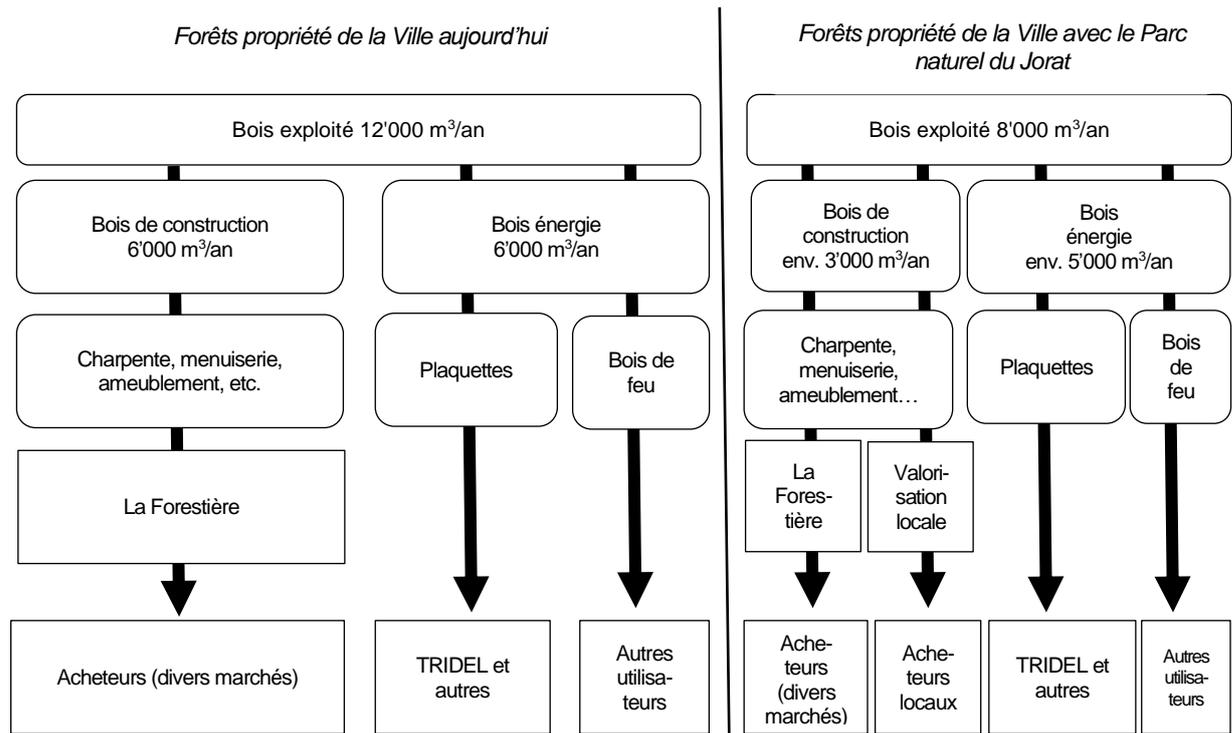


Figure 3 : Marché du bois lausannois

La récolte annuelle dans les forêts propriétés de la Ville est d'environ 12'000 m³ de bois certifié FSC¹⁸/PEFC¹⁹. La moitié de ce volume est transformée en bois de construction (surtout les résineux) et l'autre convertie en énergie (surtout les feuillus). Actuellement, les bois lausannois destinés à être transformés (charpente, menuiserie, ameublement, etc.) sont commercialisés par la Forestière, société coopérative de propriétaires et exploitants forestiers, pour des marchés internationaux, nationaux ou régionaux. La majorité du bois énergie est transformé en plaquettes forestières. La valorisation de ce potentiel énergétique est actuellement assurée à l'usine d'incinération de TRIDEL S.A.

La création du Parc naturel du Jorat et de sa zone centrale sans intervention aura pour incidence sylvicole une diminution d'environ 4'000 m³ de bois. Le bois énergie continuera d'être transformé en particulier en plaquettes forestières valorisées par TRIDEL S.A. Le bois de construction bénéficiera des actions du Parc naturel du Jorat visant à renforcer les synergies en termes de récolte et de valorisation. La production de bois local et régional récolté hors de la zone centrale bénéficiera ainsi d'une meilleure visibilité, promotion et reconnaissance. L'objectif est notamment de faciliter l'utilisation de bois issu de la région dans la construction à Lausanne.

Quant aux activités agricoles, qui se situent dans la zone de transition et concernent essentiellement des fermiers de la Ville de Lausanne, elles ne sont pas remises en question. Des mesures de prévention des dégâts des sangliers, à l'instar de clôtures, restent possibles pour autant qu'elles ne

¹⁸ Forest Stewardship Council.

¹⁹ Programme de reconnaissance des certifications forestières.

soient pas directement placées en bordure immédiate de forêt. Ainsi, les dispositions prévues dans le Plan de gestion du sanglier 2017-21 de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud restent valables : « la mise en place de cultures sensibles ou attractives dans les parcelles directement adjacentes à des zones refuges pour le sanglier (réserve naturelle, OROEM²⁰, réserve de faune) doit être évitée autant que possible. La mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité (p.ex. prairies extensives) y est en revanche encouragée. Si un exploitant ne peut renoncer à la mise en place d'une culture sensible, il est tenu de la protéger en veillant si possible à maintenir une bande libre de clôtures entre la forêt et la culture. Dans les zones à risque, la pose de clôtures est obligatoire pour les cultures sensibles, telles que pomme de terre, maïs, cultures maraîchères et cultures (céréales) post-maïs ou les cultures spéciales à forte valeur ajoutée ayant fait l'objet de dégâts l'année précédente. Elle est conseillée pour les prairies temporaires. Le respect d'une bande libre de clôtures entre la forêt ou la zone protégée et la culture reste valable ».

En outre, le Parc naturel du Jorat peut contribuer à la construction d'une identité agricole joratoise et au développement d'un projet agricole pour la région. Il peut étudier l'utilisation du label « Produit » des parcs d'importance nationale pour le Jorat dans le but de mieux valoriser les produits agricoles bruts et transformés, permettant qu'un maximum de valeur ajoutée revienne aux producteurs et aux transformateurs de la région. Tirant parti de la forte fréquentation quotidienne de la route de Berne, un système de vente de produits agricoles pourrait être développé au Chalet-à-Gobet.

6.5 Le Parc naturel du Jorat et les éoliennes

La Conception énergie éolienne²¹ exclut la planification d'installations éoliennes dans les zones centrales des parcs naturels périurbains (application de l'art. 23h LPN). Aucune éolienne prévue dans le projet EoJorat Sud, actuellement en cours d'étude et de validation, n'est comprise dans la zone centrale (cf. annexe 4). Dans la même Conception, la Confédération note que dans les zones de transition des parcs naturels périurbains, les cantons peuvent procéder à une pesée des intérêts et doivent justifier en quoi la cohabitation est possible. Par un arrêt rendu le 30 septembre 2019²², la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a confirmé la pesée des intérêts effectuée par les autorités communales lausannoises et par le Département cantonal du territoire et de l'environnement, en relevant qu'avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et la nouvelle législation fédérale sur l'énergie, approuvée par le peuple en mai 2017, il y avait un intérêt prépondérant, d'importance nationale, à développer la production d'énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne. Le projet de parc éolien a été jugé compatible avec les exigences de la nature et du paysage, et notamment avec la création du Parc naturel du Jorat. Il convient de relever que l'objectif de la zone centrale du parc est la libre évolution des processus naturels en forêt, et que les espèces favorisées sont les espèces liées au bois mort (principalement des insectes). L'impact des éoliennes sur ces espèces est très faible car elles volent à faible hauteur.

7. Organisation du Parc naturel du Jorat dès 2021

7.1 Association Jorat parc naturel

En application de l'article 4 LVOParcs, dès 2021 le Parc naturel du Jorat sera géré par une association à but non lucratif, selon le code civil suisse (art. 60 et suivants). Une nouvelle association, Jorat parc naturel²³, dont les statuts figurent à l'annexe 1, sera ainsi créée, qui sera reconnue par le Canton comme l'organe de gestion du parc, en lieu et place de JUTAVAQ. L'association aura pour but « d'assurer la gestion, la promotion et le développement du Parc naturel du Jorat, dans le cadre d'un développement durable du massif joratois » (Statuts, art. 3). Elle assurera à la Commune de Lausanne une représentation déterminante en son sein, en conformité avec l'article 25, alinéa 2, de l'OParcs : « Les communes situées dans le périmètre du parc sont représentées de manière déterminante au

²⁰ Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM, RS 922.32).

²¹ Office fédéral du développement territorial ARE (2017) : Conception énergie éolienne. Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes, Berne.

²² Cf. extrait de l'arrêt de la CDAP du 30 septembre 2019 (AC.2016.0243) rejetant les 2 recours formés contre le PPA EoJorat secteur Sud. Point 7 des considérants (page 44/57).

²³ Etat au 31 août 2019 : l'association n'est pas encore formellement créée. Elle devrait l'être d'ici la fin de l'année 2019.

sein de l'organe responsable ». Elle intégrera également des communes associées (sans lien territorial direct) et des membres individuels. Le rôle déterminant de la Ville de Lausanne au sein de l'association sera garanti de la manière suivante :

- « seules les communes territoriales disposent de voix, dont le nombre est déterminé au prorata de la surface des parcelles engagées dans la zone centrale du Parc naturel du Jorat. Les autres membres de l'Association disposent d'une voix consultative » (Statuts, art. 16). Or, en date de la création de l'association, la Commune de Lausanne est la seule commune territoriale. Un éventuel agrandissement du périmètre du parc intégrant des surfaces situées dans d'autres communes ne sera possible qu'après dix ans lors du renouvellement de la charte. La proportionnalité entre le nombre de voix et la surface des parcelles engagées dans le parc garantit une place prépondérante à la Ville de Lausanne ;
- la présence au comité d'une majorité de représentant·e·s de la Commune de Lausanne (Statuts, art. 17).

La Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton participera au comité avec deux représentant·e·s, avec voix consultative.

Des commissions thématiques seront nommées afin de proposer et débattre de questions spécifiques :

- la Commission scientifique ;
- la Commission éducation, tourisme et offres aux publics ;
- la Commission usages ;
- la Commission bois ;
- la Commission agriculture.

7.2 Gouvernance liée à la décision de classement

La surveillance des dispositions de la décision de classement sera assurée par des agents de la police faune-nature assermentés (Canton).

Une commission de suivi sera instaurée par le Canton, dans laquelle la Ville de Lausanne et des communes riveraines seront représentées. Elle traitera notamment de questions liées aux relations avec les communes riveraines, tant en matière de forêts, de zones agricoles que d'usages.

La circulation d'information entre la commission de suivi et les autres instances définies pour la gestion du Parc naturel du Jorat sera assurée.

7.3 Organisation de l'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat

L'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat se chargera de la gestion administrative et comptable du Parc naturel du Jorat, mettra en œuvre son programme d'actions selon le plan de gestion préavisé par le Conseil communal (cf. annexe 2D pour la période 2021-2024) et assurera la coordination des acteurs et des projets dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'efficience.

La coordination du Parc naturel du Jorat sera composée d'un personnel professionnel. Durant la phase de création, elle représentait 2.8 équivalents temps plein (ETP). Une équipe d'auxiliaires complétait l'équipe pour la réalisation d'animations.

Pour la phase 2021-2024, l'équipe de coordination du Parc naturel du Jorat sera composée de 3.5 ept : en particulier direction, responsable nature, responsable animations. Elle sera toujours complétée par un groupe d'animateur·rice·s auxiliaires.

Une coordination régulière sera également assurée entre l'équipe du Parc naturel du Jorat et le SPADOM. La répartition détaillée des tâches ainsi que les modalités de coordination seront définies en 2020 avant l'entrée en force du Parc naturel du Jorat.

8. La charte du Parc naturel du Jorat

Selon l'article 26 de l'OParcs, « L'organe responsable et les communes concernées doivent, en accord avec le Canton, conclure et appliquer une charte sur la gestion et l'assurance de la qualité du parc [...]. La charte est conclue pour une durée minimale de dix ans. ». Selon l'article 6 de la LVOParcs, le législatif des communes territoriales concernées délibère sur l'adoption de la charte.

La charte (annexe 2) comprend :

- A. la **demande du Canton**, comprenant notamment le résultat du contrôle du dossier par le Canton, la garantie financière du Canton, la garantie de la protection de la zone centrale et le lien avec les plans sectoriels et les Conceptions de la Confédération. Cette partie sera rédigée par le Canton lors du dépôt de la charte à la Confédération et n'est pas soumise au Conseil communal de Lausanne ;
- B. le **contrat de parc** (cf. chapitre 9 et annexe 2A) – d'une validité de dix ans, qui lie la Commune de Lausanne à l'association Jorat parc naturel, porteuse du parc (cf. chapitre 7.1) ;
- C. le **plan stratégique** (objectifs stratégiques) 2021-2030 (cf. chapitre 10 et annexe 2C) ;
- D. le **plan de gestion** (projets) 2021 – 2024 (cf. chapitre 10 et annexe 2D).

Un projet de charte du Parc naturel du Jorat a été soumis à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en été 2019. Les remarques de l'examen préalable de l'OFEV ont été intégrées dans la version soumise à votre Conseil. L'acceptation de la charte du Parc naturel du Jorat donne le feu vert au Canton pour la transmission de la demande d'octroi du label « Parc d'importance nationale » à la Confédération. Si la Confédération approuve la demande, le Parc entrera en force le 1^{er} janvier 2021.

9. Le contrat du Parc naturel du Jorat

Le contrat du Parc naturel du Jorat lie la Commune de Lausanne à l'association Jorat parc naturel, porteuse du parc (cf. chapitre 7.1). Conformément au Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale²⁴, « le contrat entre la Commune de Lausanne et l'association Jorat parc naturel a pour but de garantir une relation pérenne entre la Commune et l'association pour la gestion du Parc naturel du Jorat. Sa durée de validité est de dix ans. Le contrat de parc fixe les grandes lignes du développement du parc. Il définit les objectifs stratégiques, les dispositions d'organisation pour réaliser ces objectifs, la délimitation du périmètre, les engagements financiers de la Commune de Lausanne. Le contrat détermine qui est responsable de l'élaboration et de l'approbation du plan stratégique ainsi que de l'élaboration de la planification opérationnelle sur quatre ans. » (Contrat de parc, art. 2). Le contrat décrit :

- le périmètre du parc ;
- les objectifs stratégiques 2021-2030 ;
- le principe de la garantie territoriale ;
- l'organe responsable ;
- le financement ;
- les principes d'élaboration, approbation et mise en œuvre du plan de stratégie à 10 ans et des plans de gestion périodiques.

10. Les objectifs stratégiques 2021-2030 et les projets 2021-2024

Les objectifs stratégiques 2021-2030 (plan stratégique 2021-2030) découlent de la connaissance du périmètre, des études réalisées durant la phase 2016-2020 et de la participation de la population. Ils respectent également les objectifs de programme pour les parcs périurbains définis par la

²⁴ OFEV (éd.) 2014 : « Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale. Communication de l'OFEV, autorité d'exécution, aux requérants », Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1414.

Confédération dans la convention-programme dans le domaine des parcs d'importance nationale²⁵. Ils permettent de développer des projets sur les thèmes-clés que sont :

- la biodiversité : en particulier espèces liées au bois mort et aux milieux humides et de sources ;
- la forêt comme espace de loisirs : sensibilisation, maîtrise de la pression sur la forêt ;
- l'économie forestière et agricole : promotion des filières courtes.

Les objectifs stratégiques 2021-2030 sont les suivants :

- A. aménager la zone centrale dans la perspective de la libre évolution des processus naturels ;
- B. soutenir dans la zone de transition une sylviculture proche de la nature et les mesures en faveur des espèces liées au bois mort et aux milieux humides ;
- C. sensibiliser les publics cibles aux valeurs patrimoniales propres au massif du Jorat ;
- D. garantir aux différents usager·ère·s des infrastructures d'accueil et de sensibilisation adaptées ;
- E. promouvoir une mobilité durable pour accéder au massif forestier et s'y déplacer ;
- F. assurer une gestion du parc naturel dans une optique de durabilité, en collaboration avec les acteurs locaux ;
- G. assurer une communication adaptée aux publics cibles ;
- H. harmoniser les activités liées au développement durable ;
- I. suivre et documenter les effets de la création du Parc naturel du Jorat.

Les projets 2021-2024 (plan de gestion 2021-2024) sont la mise en œuvre pour la période 2021-2024 du plan stratégique 2021-2030.

Objectif de programme 1 : Garantie de la libre évolution des processus naturels dans la zone centrale			
Objectifs stratégiques 2021-2030	Projets 2021-2024		Bref descriptif des projets 2021-2024
A. Aménager la zone centrale dans la perspective de la libre évolution des processus naturels	A. Préservation de la zone centrale	A1 : Poursuite des mesures préalables	Fermeture de drainages, désenrésinement, troncs au sol (bois mort), prévention du bostryche typographe
		A2 : Organisation, aménagement et entretien du réseau de cheminements	Adaptation des cheminements selon sensibilité de la zone et besoins des usagers. Contrôle régulier des arbres à proximité des sentiers
		A3 : Mise en place d'une réserve forestière naturelle	Mise en réserve forestière naturelle de la zone centrale du parc
		A3 : Monitoring de la zone centrale	Evolution de la forêt, biodiversité, cohabitation homme-nature
Objectif de programme 2 : Garantie de la fonction de tampon dans la zone de transition			
Objectifs stratégiques 2021-2030	Projets 2021-2024		Bref descriptif des projets 2021-2024
B. Soutenir dans la zone de transition une sylviculture proche de la nature et les mesures en faveur des espèces liées au bois mort et aux milieux humides	B. Valorisation biologique de la zone de transition	B1 : Valorisation des milieux humides et créneaux	Requalification de milieux humides et créneaux (sources)
		B2 : Gestion et monitoring des néobiontes	Journées d'arrachages avec la population, suivi, sensibilisation
		B3 : Promotion des mesures en faveur du bois mort	Promotion de mesures d'augmentation du bois mort en zone de transition
		B4 : Valorisation des lisières et coordination en zone de transition agricole	Promotion des mesures du réseau agroécologique, en particulier aux interfaces (p.ex. lisières)
		B5 : Monitoring en zone de transition	Fréquentation du public, biodiversité, cohabitation homme-nature
		B6 : Coordination avec les équipes forestières et formation en gestion des réserves et entretien de biotopes	Accompagnement du changement dans la gestion forestière

²⁵Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) 2018 : « Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution ». Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1817.

Objectif de programme 3 : Sensibilisation, éducation au développement durable et découverte de la nature			
Objectifs stratégiques 2021-2030	Projets 2021-2024		Bref descriptif des projets 2021-2024
C. Sensibiliser les publics cibles aux valeurs patrimoniales propres au massif du Jorat	C. Activités de découverte	C1 : Sensibilisation des publics aux différentes fonctions de la forêt	Activités pour les écoles, familles, public riverain, personnes à mobilité réduite, etc.
		C2 : Sensibilisation des usagers à la présence de la faune sur la route	Actions ciblées sur les axes problématiques
		C3 : Création et gestion d'une équipe de guides/animateur-ice-s spécialistes du Jorat	Mobilisation d'intervenant-e-s compétent-e-s et formation continue sur le Jorat
D. Garantir aux différents usagers des infrastructures d'accueil et de sensibilisation adaptées	D. Développement de lieux d'accueil et d'information	D1 : Mise en place du dispositif de transmission d'informations	Différents niveaux d'information : niveau général, approfondissement de thématiques liées au parc
		D2 : Création d'une application Jorat	Application touristique facilitant la découverte du périmètre et du Jorat
		D3 : Participation de la population	Manifestations, chantiers participatifs, valorisation des connaissances des habitants, démarches participatives ponctuelles
E. Promouvoir une mobilité durable pour accéder au massif forestier et s'y déplacer	E. Développement de la mobilité	E1 : Développement des transports en commun	Renforcement des transports publics pour faciliter l'accès aux lieux d'accueil du Parc naturel du Jorat
		E2 : Coordination de parcours de loisirs dans le massif forestier joratois (hors de la zone centrale)	Développement de nouveaux parcours selon les besoins (hors zone centrale)
Objectif de programme 4 : Gestion, communication et garantie territoriale			
Objectifs stratégiques 2021-2030	Projets 2021-2024		Bref descriptif des projets 2021-2024
F. Assurer une gestion du parc naturel dans une optique de durabilité, en collaboration avec les acteurs locaux	F. Gouvernance du parc naturel	F1 : Gestion du parc	Equipe de coordination, gestion de l'association, de ses organes, de son programme d'activités et des finances
		F2 : Assurance qualité	Management de qualité
G. Assurer une communication adaptée aux publics cibles	G. Communication et promotion	G1 : Communication institutionnelle	Promotion des actions du Parc naturel du Jorat auprès du public
		G2 : Communication dans le territoire	Concept de signalisation et d'information dans le terrain et autres outils
		G3 : Promotion de l'offre aux publics du parc naturel	Promotion des offres aux publics (différents supports)
H. Harmoniser les activités liées au développement durable	H. Soutien à l'exploitation durable et à la valorisation des ressources du territoire (hors z. centrale)	H1 : Soutien à la filière forêt-bois locale	Renforcement des collaborations entre gestionnaires forestiers de la région, promotion de la filière
		H2 : Soutien à la valorisation des produits du terroir au Chalet-à-Gobet	Soutien aux initiatives locales pour la promotion des produits agricoles locaux, év. label « Produit »
Objectif de programme 5 : Elaboration de concepts de recherche et coordination			
Objectifs stratégiques 2021-2030	Projets 2021-2024		Bref descriptif des projets 2021-2024
I. Suivre et documenter les effets de la création du Parc naturel du Jorat	I. Concepts de recherche scientifique	I1 : Recherche sur la thématique de la biodiversité	En vue de renforcer les actions du parc et renseigner le public et les politiques
		I2 : Valorisation des prestations écosystémiques et des retombées économiques	Valorisation des influences directes de la forêt sur la qualité de vie et l'économie locale
		I3 : Développement d'un SIG	Outil à disposition des partenaires du parc

Tableau 5 : Objectifs stratégiques 2021-2030 et projets 2021-2024 du Parc naturel du Jorat

11. Impact sur le développement durable

11.1 Impact économique

Comme le montre l'étude du bureau SEREC²⁶, citée au chapitre 5.3.2, la création d'un parc naturel périurbain dans le Jorat s'accompagne d'un apport financier important de la part de la Confédération et du Canton (respectivement CHF 370'038.- et CHF 138'250.- en moyenne par an pour le Parc naturel

²⁶ SEREC, 2019, « Evaluation de la plus-value économique apportée par le futur Parc naturel périurbain du Jorat ».

du Jorat). Cet apport rend possibles le développement de nombreuses prestations d'accueil, de sensibilisation, ainsi que la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales du territoire. Le Parc naturel du Jorat permet également la création directe d'emplois fixes ou temporaires, liés au fonctionnement du Parc et à la conduite des animations. Pour s'acquitter de l'ensemble de ses fonctions, le parc devra aussi confier des mandats externes et faire travailler les entreprises, avant tout locales.

Outre ces financements directs, l'étude SEREC émet l'hypothèse, sur la base de différentes études, que le Parc naturel du Jorat pourrait amener une valeur ajoutée touristique. Le parc représente également un potentiel de création de valeur ajoutée et de relocalisation de la filière bois et de la filière agricole vers des circuits plus courts.

Grâce à sa gouvernance, le Parc naturel du Jorat est à même de rechercher des financements complémentaires pour des projets spécifiques, auprès de fondations ou de sponsors privés.

Enfin, comme le montre le chapitre 13.3 ci-dessous, le Parc naturel du Jorat représente une économie de plus de CHF 20'000.- par an pour la Ville de Lausanne, unique propriétaire forestier concerné.

11.2 Impact écologique

Ancré dans la LPN, le Parc naturel du Jorat est, par essence, un projet permettant d'augmenter la biodiversité dans son territoire. Selon l'inventaire forestier national, la densité de bois mort n'atteint qu'une moyenne de 15 m³/ha dans les forêts du Plateau romand, avec une densité en général inférieure à 6 m³/ha sur la majeure partie du territoire. Le Jorat n'est pas une exception et la densité de bois mort, sur pied ou au sol, y est insuffisante pour préserver les espèces menacées liées à cette ressource. Le Parc naturel du Jorat permettra d'augmenter la quantité de bois mort, avec un impact favorable sur les espèces forestières, dont un quart dépend du bois mort pour tout ou partie de son cycle de vie. Des mesures en faveur des milieux humides et créneaux (sources) seront également entreprises.

Outre la biodiversité, le Parc naturel du Jorat entend améliorer la desserte en transports publics vers les différents lieux d'accueil du parc. Ceci contribue à la réduction des émissions de CO₂ et autres nuisances dues au trafic individuel motorisé.

11.3 Impact social

La population de la région est très attachée à la forêt du Jorat. Celle-ci joue en effet un grand rôle social pour un public urbain issu de l'agglomération lausannoise et des communes riveraines du massif joratois : lieu de délasserment, ressourcement, terrain de sport ou de rencontres familiales. De ce fait, la forêt joratoise contribue à l'équilibre de vie citadine et doit être considérée comme partie intégrante de la ville. Le Parc naturel du Jorat continuera de miser sur la participation de la population et des acteurs-clés pour développer des projets, notamment dans le domaine des loisirs, au bénéfice de la population.

12. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

La forêt du Jorat possède déjà des infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), notamment le sentier adapté aux PMR de l'étang de la Bressonne, de 1,4 km, inauguré en 2013 et réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du préavis N° 2005/57, avec des panneaux didactiques et une plateforme d'observation. Des places de parc réservées aux PMR ont été installées à proximité de l'étang, du côté de la route des Paysans. Le Parc naturel du Jorat conduira une analyse de l'accessibilité de son territoire aux PMR et intégrera ses résultats à son concept d'accueil des visiteurs et d'offres aux publics. Le parc participera aussi au développement d'une offre de sensibilisation adaptée aux PMR. En parallèle, le projet « santé en forêt » conduit avec Unisanté (cf. chapitre 5.2.2) participe également au développement d'une offre de découverte de la nature pour les personnes fragilisées dans leur santé physique et psychique.

13. Aspects financiers

13.1 Budget et plan de financement

Le budget du Parc pour les années 2021-2024, puis pour la période 2021-2030, dans sa présentation telle que demandée par la Confédération, est le suivant :

	Budget annuel 2021 [CHF]	Budget annuel 2022 [CHF]	Budget annuel 2023 [CHF]	Budget annuel 2024 [CHF]	% moyen 2021-2030	Moyenne annuelle période 2021-2030 [CHF]	Total 2021-2030 [CHF]
Garantie de la libre évolution des processus naturels dans la zone centrale					11%	79'250	792'500
Objectif A Aménager la zone centrale dans la perspective de la libre évolution des processus naturels.	100'500	113'000	53'000	50'500	11%	79'250	792'500
Garantie de la fonction de tampon dans la zone de transition					13%	93'625	936'250
Objectif B Soutenir dans la zone de transition une sylviculture proche de la nature et les mesures en faveur des espèces liées au bois mort et aux milieux humides.	88'000	125'500	95'500	65'500	13%	93'625	936'250
Sensibilisation, éducation au développement durable et découverte de la nature					34%	251'000	2'510'000
Objectif C Sensibiliser les publics cibles aux valeurs patrimoniales propres au massif du Jorat	119'500	119'500	119'500	119'500	16%	119'500	1'195'000
Objectif D Garantir aux différents usagers des infrastructures d'accueil et de sensibilisation adaptées	123'000	127'000	78'500	78'500	14%	101'750	1'017'500
Objectif E Promouvoir une mobilité durable pour accéder au massif forestier et s'y déplacer	26'500	11'500	40'500	40'500	4%	29'750	297'500
Gestion, communication, garantie territoriale					36%	263'200	2'632'000
Objectif F Assurer une gestion du parc naturel dans une optique de durabilité, en collaboration avec les acteurs locaux	119'500	109'500	157'500	140'500	18%	131'750	1'317'500
Objectif G Assurer une communication adaptée aux publics cibles	78'000	103'000	68'000	68'000	11%	79'250	792'500
Objectif H Harmoniser les activités liées au développement durable	47'900	70'900	45'000	45'000	7%	52'200	522'000
Recherche					7%	53'000	530'000
Objectif I Suivre et documenter les effets de la création du Parc naturel du Jorat	53'000	53'000	53'000	53'000	7%	53'000	530'000
Totaux:	755'900	832'900	710'500	661'000	100%	740'075	7'400'750

Tableau 6 : Budget du Parc naturel du Jorat 2021-2030

L'essentiel du budget est consacré à des prestations de service, fournies par l'équipe du parc (3.5 ept) et des partenaires (dont la Ville de Lausanne et des PME locales).

Quant au plan de financement proposé, il figure ci-dessous :

	%	Moyenne annuelle 2021-2030 [CHF]	Total 2021-2030 [CHF]
Association	22%	165'725	1'657'250
Donateurs/sponsors	8%	60'062	600'620
Recettes d'exploitation	1%	6'000	60'000
Canton (parcs)	19%	138'250	1'38'250
Confédération (parcs)	50%	370'038	3'700'380
Total OParcs	100%	740 075	7 400 750

Tableau 7 : Financement du parc 2021-2030

Au sein de l'association Jorat parc naturel, la répartition financière proposée est la suivante :

	%	Moyenne annuelle	2021-2030
Ville de Lausanne	88%	145'216	1'452'160
Autres membres (communes associées, membres individuels)	12%	20'509	205'090
Total financement par l'association Jorat parc naturel (membres)	100%	165'725	1'657'250

Tableau 8 : Répartition des financements au sein de l'association Jorat parc naturel

13.2 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

13.3 Incidences sur le budget de fonctionnement

La contribution de la Ville de Lausanne est prévue comme suit :

	%	Moyenne annuelle	2021-2030
Contribution financière (au budget du SPADOM)	33%	47'500	475'000
Contributions sous forme de prestations propres	67%	97'716	977'160
Total financement par la Ville de Lausanne	100%	145'216	1'452'160

Tableau 9 : Répartition de la contribution de la Ville de Lausanne

La contribution financière de la Ville de Lausanne sera financée dans le cadre du budget ordinaire du SPADOM.

En matière de prestations propres, la Confédération précise que « tant les contributions financières que les contributions matérielles, [...], peuvent être comptabilisées »²⁷.

La Ville de Lausanne mettra à disposition du personnel notamment pour la participation à des organes du parc et pour des travaux forestiers, et pourra mettre à disposition certaines infrastructures selon des modalités encore à définir.

La création de la zone centrale, valorisée au titre de réserve forestière naturelle, implique une réduction des travaux d'entretien et une diminution de recettes sur les ventes de bois.

Dès 2021, une économie de CHF 200'000.- sera réalisée sur les travaux d'entretien en interne. Les diminutions de recettes sur les ventes de bois, à compter de 2021, peuvent être évaluées à environ CHF 250'000.-/an.

En outre, il a été choisi de mettre en réserve forestière naturelle la zone centrale du Parc naturel du Jorat pour une durée de 50 ans. Cet engagement donne droit à des subventions au titre de mesures biodiversité de la convention-programme « Biodiversité en forêt » qui lie le Canton à la Confédération. L'aide financière se décline en deux parties : une aide forfaitaire de base et une aide financière pour la diminution de rendement. L'inspection cantonale des forêts de la Direction générale de l'environnement du Canton a confirmé en novembre 2019 que l'indemnité pour la mise en réserve forestière naturelle des 444 ha de la zone centrale du Parc naturel du Jorat pour 50 ans donnerait droit à une indemnité annuelle d'environ 70'300 par année dès 2021 durant toute la période considérée. .

²⁷ OFEV (éd.) 2014 : Partie 3 Demande d'aides financières globales pour la gestion d'un parc. Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale. Communication de l'OFEV, autorité d'exécution, aux requérants. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1414.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence sur le budget de fonctionnement pour la période 2021-2024 se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)	-2.0	-2.0	-2.0	-2.0	-2.0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total charges suppl.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réduction des charges d'entretien	-200.0	-200.0	-200.0	-200.0	-800.0
Diminutions de recettes sur les ventes de bois	250.0	250.0	250.0	250.0	1'000.0
Subvention mise en réserve 50 ans	-70.3	-70.3	-70.3	-70.3	-281.2
Total net	-20.3	-20.3	-20.3	-20.3	-81.2

Tableau 10 : Flux financiers annuels

Le léger excédent financier découlant du tableau ci-dessus, permettra de contribuer au financement d'une partie des charges assumées par le budget de SPADOM (CHF 145'200 en moyenne annuelle) tel que précisé dans le tableau 13.3 ci-dessus.

Par ailleurs, la diminution des 2 ept se fera dans le cadre des départs naturels. Pour rappel, 3.5 ept de l'association du Parc sont affectés à la coordination (cf. chapitre 7.3.).

Enfin, il est à noter que le Parc naturel du Jorat générera de l'emploi et offrira de nombreuses prestations supplémentaires à la population sans augmentation de charges pour la Ville.

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N°2019 / 52 de la Municipalité, du 12 décembre 2019 Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la constitution de l'association Jorat parc naturel dont les statuts figurent l'annexe 1 ;
2. d'adopter la charte et le contrat du Parc naturel du Jorat (annexe 2) ;
3. d'adopter le plan de gestion 2021-2024 ainsi que le budget y relatif (annexe 2D) ;
4. de charger la Municipalité de mettre en œuvre la présente décision.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes :

- Annexe 1 Statuts de l'association Jorat Parc naturel
- Annexe 2 Charte du Parc naturel du Jorat :
 - Annexe 2 A : Contrat de parc
 - Annexe 2 B : Plan du périmètre du parc
 - Annexe 2 C : Plan stratégique 2021-2030
 - Annexe 2 D : Plan de gestion 2021-2024
- Annexe 3 Carte des cheminements et infrastructures dans le Parc naturel du Jorat après 2021
- Annexe 4 Périmètre du Parc naturel du Jorat et éoliennes prévues dans le projet EolJorat sud
- Annexe 5 Parc naturel périurbain- parc naturel régional – réserve forestière
- Annexe 6 Ancrage du Parc naturel du Jorat dans les stratégies et bases légales